

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-27 INTITULÉ :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE MODIFIER À L'ANNEXE « A » LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H4-4-284 (RUE JOLICOEUR) POUR Y AJOUTER L'USAGE H3 - HABITATION MULTIFAMILIALE ET LES NORMES S'Y RATTACHANT

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2017, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :

de modifier à l'annexe « A » la grille des spécifications pour la zone H4-4-284 (rue Jolicoeur) pour y ajouter l'usage H3 - Habitation multifamiliale et les normes s'y rattachant.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée H4-4-284 ou d'une de ses zones contiguës H1-4-285, H3-4-279 et C-4-280.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 24 mars 2017 à midi**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **13 mars 2017**;

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ET
- . être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, et **depuis au moins six mois, au Québec**;
- OU
- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.

- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **13 mars 2017** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 3.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

4. Absence de demandes

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce quinzième jour du mois de mars de l'an 2017.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-27

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE MODIFIER À L'ANNEXE « A » LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H4-4-284 (RUE JOLICOEUR) POUR Y AJOUTER L'USAGE H3 - HABITATION MULTIFAMILIALE ET LES NORMES S'Y RATTACHANT

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 6 février 2017 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis

Mesdames les conseillères Catherine Clément-Talbot

Justine McIntyre

Messieurs les conseillers Roger Trottier
Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

L'annexe « A » du règlement de zonage CA29 0040 est modifiée comme suit:

SECTION I

ARTICLE 1 en ajoutant l'usage H3 et les normes d'implantation s'y rattachant à la grille des spécifications H4-4-284 de la façon suivante :

- a) En ajoutant la catégorie d'usage H3 à la ligne 2 de la quatrième colonne;
- b) En ajoutant le chiffre 650 à l'intersection de la ligne numéro 7, superficie (m²) et de la colonne H3;
- c) En ajoutant le chiffre 27 à l'intersection de la ligne numéro 8, profondeur (m) et de la colonne H3;
- d) En ajoutant le chiffre 30 à l'intersection de la ligne numéro 9, largeur (m) et de la colonne H3;

- e) En ajoutant un astérisque à l'intersection de la ligne numéro 11, isolée et de la colonne H3;
- f) En ajoutant le chiffre 8 à l'intersection de la ligne numéro 15, avant (m) et de la colonne H3;
- g) En ajoutant le chiffre 7 à l'intersection de la ligne numéro 16, latérale (m) et de la colonne H3;
- h) En ajoutant le chiffre 12 à l'intersection de la ligne numéro 17, arrière (m) et de la colonne H3;
- i) En ajoutant les chiffres 2 / 4 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne H3;
- j) En ajoutant le chiffre 5 / à l'intersection de la ligne numéro 20, hauteur (m) et de la colonne H3;
- k) En ajoutant le chiffre 15 / à l'intersection de la ligne numéro 23, largeur du mur avant (m) et de la colonne H3;
- l) En ajoutant le chiffre 4 / à l'intersection de la ligne numéro 25, logement / bâtiment et de la colonne H3;
- m) En ajoutant les chiffres 0,5 / 2 à l'intersection de la ligne numéro 26, plancher / terrain (C.O.S.) et de la colonne H3;
- n) En ajoutant le chiffre / 0,5 à l'intersection de la ligne numéro 27, bâti / terrain (C.E.S.) et de la colonne H3;

le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone H4-4-284 jointe en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

